

E 3337

ASSEMBLÉE NATIONALE

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2006-2007

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 29 novembre 2006

Enregistré à la Présidence du Sénat le 29 novembre 2006

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet d'action commune du Conseil modifiant l'action commune 2004/847/PESC relative à la mission de police de l'Union européenne à Kinshasa (RDC) en ce qui concerne l'unité de police intégrée (EUPOL "KINSHASA").

PESC KINSHASA 11/06

**FICHE DE TRANSMISSION DES PROJETS D'ACTES
DES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET DE L'UNION EUROPEENNE**

- article 88-4 de la Constitution -

INTITULE

PESC Eupol Kinshasa 11/06

Projet d'action commune du Conseil modifiant l'action commune 2004/847/PESC relative à la mission de police de l'Union européenne à Kinshasa (RDC) en ce qui concerne l'unité de police intégrée (EUPOL 'KINSHASA').

N A T U R E	S.O. Sans Objet	<p>Observations :</p> <p>Ce projet d'action commune, en tant qu'il modifie et proroge une précédente action commune relevant de la compétence législative au sens de l'article 88-4 de la Constitution, doit être soumis au Parlement national.</p>
	L Législatif	
	N.L. Non Législatif	
<p>Date d'arrivée au Conseil d'Etat :</p> <p align="center">24/11/2006</p>		
<p>Date de départ du Conseil d'Etat :</p> <p align="center">28/11/2006</p>		



(traduit de l'anglais)

**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, novembre 2006

xxx/06

Définitif au 9 novembre

LIMITE

NOTE

De: Secrétariat général du Conseil

A: RELEX

Subject : Projet d'ACTION COMMUNE DU CONSEIL modifiant l'action
commune 2004/847/PESC relative à la mission de police de l'Union européenne à
Kinshasa (RDC) en ce qui concerne l'unité de police intégrée
(EUPOL "KINSHASA")

PROJET D'ACTION COMMUNE .../PESC

du Conseil

**modifiant l'action commune 2004/847/PESC
relative à la mission de police de l'Union européenne à Kinshasa (RDC)
en ce qui concerne l'unité de police intégrée (EUPOL "KINSHASA")**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

Vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14,

Considérant ce qui suit:

- (1) Le 9 décembre 2004, le Conseil a arrêté l'action commune 2004/847/PESC relative à la mission de police de l'Union européenne à Kinshasa (RDC) en ce qui concerne l'unité de police intégrée (EUPOL "Kinshasa").¹
- (2) Le 21 avril 2006, le Conseil a arrêté l'action commune 2006/300/PESC modifiant et prorogeant l'action commune 2004/847/PESC,² qui prévoyait notamment un renforcement temporaire d'EUPOL Kinshasa pendant la durée du processus électoral en RDC,
- (3) Le renforcement temporaire d'EUPOL "Kinshasa" devrait être prorogé jusqu'au 31 décembre 2006,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier

L'action commune 2004/847/PESC est modifiée comme suit:

¹ JO L 367 du 14.12.2004, p. 30. Action commune modifiée par l'Action commune 2005/822/PESC (JO L 305 du 24.11.2005, p. 44).

² JO L 111 du 25.4.2006, p. 12.

Le troisième paragraphe de l'article 1^{er} est remplacé par le texte suivant:

"3. L'EUPOL "Kinshasa" est renforcée à titre temporaire pendant la durée du processus électoral en République démocratique du Congo, conformément aux dispositions prévues à l'article 3. Ce renforcement prend fin le 31 décembre 2006."

Article 2

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 3

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles,

Par le Conseil

Le Président
